



CIRCULAIRE - N° 839 du 28 FEVRIER 1997
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Transfert des véhicules d'occasion
au parc extérieur de Vridi**

Suite à la libéralisation de l'importation des véhicules de tourisme y compris les véhicules "Break" et les voitures de courses, usagés de la position 87-03 conformément au décret n°96-01 du 21/03/96, et vu le nombre de plus en plus croissant de ces véhicules importés par voie maritime et débarquant au Port d'ABIDJAN, il a été aménagé dans la zone industrielle de Vridi un parc extérieur mis en service le 20 Février 1997.

Pour accéder à ce parc, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de tous les Importateurs, Opérateurs Economiques et Usagers que le transfert des véhicules d'occasion de l'enceinte du port vers le parc se fera sous le couvert d'une soumission de transfert dont le formulaire est joint à la présente.

La soumission de transfert établie en trois (03) exemplaires dûment signés est ventilé comme suit :

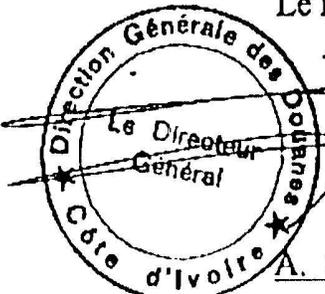
- un exemplaire pour le parc à véhicule d'occasion;
- un exemplaire pour la section des Ecritures-Import;
- un exemplaire pour le bureau des ventes d'ABIDJAN PORT.

La soumission de transfert dûment remplie et signée doit être accompagnée des connaissements afférents aux véhicules qu'elle couvre.

Le délai de transfert des véhicules sur le parc extérieur ne saurait en aucun cas excéder sept (07) jours pour compter de la date de leur débarquement.

Toute irrégularité constatée sur la soumission de transfert sera sanctionnée comme en matière d'infraction douanière.

Le Directeur Général des Douanes



A. COULIBALY.

**SOUSSION DE TRANSFERT
DE VEHICULES D'OCCASION**

Je soussigné
m'engage, sous peines de droit, à transférer au Parc Extérieur, les véhicules ci-dessous identifiés accompagnés des connaissances afférents, dans un délai de 7 jours.

NOM DU NAVIRE ET DATE/ARRIVEE	PORT DE CHARGEMENT	NUMERO DU CONNAIS- SEMENT	MARQUE ET TYPE DE VEHICULE	NUMERO DE CHASSIS	DESTINATAIRE

NB : La soumission doit être remplie en trois (03) exemplaire par l'Acconier et ventilée comme suit :

- Un exemplaire pour le Parc à véhicule d'occasion;
- Un exemplaire pour la Section des Ecritures-Import;
- Un exemplaire pour le Bureau des Ventes d'Abidjan- Port.

Abidjan, le

L'ACCONIER